



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rieucros, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU, Président du Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix.

Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Nicole QUILLIEN, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEIO, Monique ABELLANET LE MINEZ, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Grégory BALARD, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Sébastien BERTRAND, Jean BLAVIT, Francis BONNET, Alain BOULBES, André CARBONNEL, Fabien CATALA, Xavier CAUX, Francis CHAUVRY, Valérie DILLON, Jacques ESCANDE, Emmanuel FABRE, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Jean HUILLET, Marie Christine JOLIBERT, Marie Thérèse LOPEZ, Christian MASCARENCO, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Jean Marc PIRLOT, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Jean SAINT MARTIN, Claudine SARRAIL, Alain SERVANT, Paul SOULA, Philippe TERRIDE, Jean TRIGUERO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Véronique CAZANAVE à Claudine SARRAIL, Sabine VARUTTI à Alain PALMADE

Etaient excusés :

Ulysse AUDABRAM, Daniel GAILLARD, Arlette ROMERA, Jean-Pierre WIDMANN.

M. le Président remercie M. André Roques, Maire de Rieucros, d'accueillir le Conseil de Communauté dans sa commune.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 16 décembre 2014

Le procès-verbal de la séance de conseil du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Compétence voirie

Monsieur le président rappelle le travail conduit pour la définition de la compétence voirie. Il présente la définition retenue pour l'intérêt communautaire de cette compétence :

❖ Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Seront d'intérêt communautaire :

- *les voies communales revêtues (hors rues, places et parkings) inscrites au tableau de classement de la voirie intercommunale de par leur caractère structurant. Ces voies seront intégrées dans la voirie intercommunale entre 2015 et 2018 selon les tableaux annexés aux statuts.*
- *le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers.*
- *les voiries d'accès aux zones d'activités économiques :*
 - *transférées par les Communes à la Communauté de Communes*
 - *dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la communauté de communes.*

Il est précisé que :

- *Les voies d'intérêt communautaire sont des voies communales, à caractère de chemin,*

revêtues (goudronnées),

- Les voies communales seront classées d'intérêt communautaire seulement si le foncier est intégralement dans le domaine public de la commune,
- Les voies communales ou parties de voies communales, situées en agglomération (à l'intérieur du village, bourg ou hameau, délimitées par les panneaux d'agglomération) qu'elles soient bordées ou pas d'habitations, sont exclues de la compétence communautaire car assimilables à des rues,
- Lorsque, hors agglomération (hameaux, lieux-dits), les VC sont bordées d'habitations même diffuses, seule la bande de roulement est d'intérêt communautaire. Cela exclut les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, les places, parkings, caniveaux et tout autre aménagement urbain.
- Le balayage, nettoyage et déneigement sont exclus de l'entretien de la voirie (pouvoir de police du Maire),
- L'éclairage public reste compétence de la commune,
- La signalisation (horizontale et verticale) est de compétence communautaire, avec accord du Maire concerné, pour les voies transférées en dehors des parties agglomérées des villages et hameaux dont la signalétique restera de compétence communale,
- Les ouvrages d'art (murs de soutènement, ponts,...) font partie de la compétence communautaire s'ils sont sur le linéaire des voies transférées et s'ils se situent hors partie agglomérée d'un village ou hameau, sauf le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers qui fera partie de la compétence intercommunale.

Les Communes de Besset, Coutens, Lapenne, Rieucros, Saint Félix de Tournegat, Teilhet, Vals et Viviers s'engagent durant la période d'intégration des voies communales, soit avant 2018, à entreprendre les travaux nécessaires sur les voies transférables à hauteur maximale du produit fiscal correspondant à la baisse des taux d'imposition lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en janvier 2014. Cet engagement sera formalisé par convention signée entre les parties.

Monsieur le Président précise que les besoins de travaux sur les voies transférées seront étudiés avec le Vice-Président aux travaux et le directeur technique.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Approuve la définition de la compétence voirie proposée

Adopté à l'unanimité

3. Fonds de concours piscine de Mirepoix

M. le Président informe l'assemblée que la piscine de Mirepoix est gérée par la Commune. Le coût de fonctionnement résiduel à charge de la commune est d'environ 180 000 € par an.

Il précise que la piscine ne bénéficie pas qu'aux seuls habitants de Mirepoix. Elle est utilisée par les établissements scolaires du territoire, les associations locales, ...

Le Bureau propose que la Communauté de Communes participe au fonctionnement de cet équipement à hauteur de 40 000 € par un fonds de concours.

En contrepartie la Commune propose d'unifier les tarifs pour tous les usagers de l'intercommunalité, alors qu'à ce jour un tarif plus élevé est pratiqué pour les non résidents de Mirepoix.

M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur le versement, pendant 2 ans, d'un fonds de concours au bénéfice de la Mairie de Mirepoix, pour participer au fonctionnement de la piscine.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Décide le versement d'un fonds de concours de 40 000 €/ an pour le fonctionnement de la piscine,

Décide que ce fonds de concours sera versé à la Mairie de Mirepoix pendant 2 ans, soit les années 2015 et 2016,

Autorise M. le Président à signer la convention pluriannuelle de fonds de concours,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de 2015 et de 2016,

Précise que pendant cette période, la prise de compétence pour la gestion de cet équipement sera étudiée.

Pour : 48 – Abstention : 1 – Contre : 0

4. Aérodrome de Pamiers-Les Pujols

M. le Président informe le Conseil que l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols est géré par un syndicat mixte dont la Chambre de Commerce et d'Industrie CCI est majoritaire. La Chambre de Commerce souhaite réduire fortement sa participation.

M. le Président précise qu'il est demandé aux Communautés de Communes de l'est du département de rentrer dans ce syndicat.

Considérant que cet équipement est important à plusieurs titres pour le territoire, M. le Président propose l'adhésion de la CC du Pays de Mirepoix au syndicat mixte de gestion de cet équipement

Il précise que l'adhésion à ce syndicat nécessite une modification des statuts de la CCPM pour y intégrer la mention suivante : « Aménagement et exploitation de l'Aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols et adhésion au syndicat mixte ».

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prise de cette nouvelle compétence en matière de développement économique.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Approuve la prise de compétence relative à l'« Aménagement et exploitation de l'Aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols et adhésion au syndicat mixte ».

Adopté à l'unanimité

5. Modifications statutaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'exercice de toute nouvelle compétence nécessite une modification des statuts intercommunaux.

A la suite du travail conduit par les commissions et suivi par l'assemblée, Il présente les modifications statutaires nécessaires à la prise de nouvelles compétences, à savoir :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

- La prise d'une nouvelle compétence en développement économique pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome d'intérêt Départemental de Pamiers-Les Pujols et l'adhésion au syndicat mixte de l'Aérodrome Pamiers-Les Pujols
- La suppression des mentions du « Pays » comme entité de contractualisation.
- L'adhésion au P.E.T.R. comme entité de contractualisation.
- L'inscription en compétence transport de la navette des Monts d'Olmes.

M. le Président présente la rédaction détaillée du projet de statuts comme suit :

❖ Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Seront d'intérêt communautaire :

- les voies communales revêtues (hors rues, places et parkings) inscrites au tableau de classement de la voirie intercommunale de par leur caractère structurant. Ces voies seront intégrées dans la voirie intercommunale entre 2015 et 2018 selon les tableaux annexés aux statuts.
- le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers.
- les voiries d'accès aux zones d'activités économiques :
 - transférées par les Communes à la Communauté de Communes
 - dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la Communauté de Communes.

Il est précisé que :

- Les voies d'intérêt communautaire sont des voies communales, à caractère de chemin, revêtues (goudronnées),
- Les voies communales seront classées d'intérêt communautaire seulement si le foncier

est intégralement dans le domaine public de la commune,

- Les voies communales ou parties de voies communales, situées en agglomération (à l'intérieur du village, bourg ou hameau, délimitées par les panneaux d'agglomération) qu'elles soient bordées ou pas d'habitations, sont exclues de la compétence communautaire car assimilables à des rues,
- Lorsque hors agglomération (hameaux, lieux-dits), les VC sont bordées d'habitations même diffuses, seule la bande de roulement est d'intérêt communautaire. Cela exclut les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, les places, parkings, caniveaux et tout autre aménagement urbain.
- Le balayage, nettoyage et déneigement sont exclus de l'entretien de la voirie (pouvoir de police du Maire),
- L'éclairage public reste compétence de la commune,
- La signalisation (horizontale et verticale) est de compétence communautaire, avec accord du Maire concerné, pour les voies transférées en dehors des parties agglomérées des villages et hameaux dont la signalétique restera de compétence communale,
- Les ouvrages d'art (murs de soutènement, ponts,...) font partie de la compétence communautaire s'ils sont sur le linéaire des voies transférées et s'ils se situent hors partie agglomérée d'un village ou hameau, sauf le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers qui fera partie de la compétence intercommunale.

Les Communes de Besset, Coutens, Lapenne, Rieucros, Saint Félix de Tournegat, Teilhet, Vals et Vivies s'engagent durant la période d'intégration des voies communales, soit avant 2018, à entreprendre les travaux nécessaires sur les voies transférables à hauteur **maximale** du produit fiscal correspondant à la baisse des taux d'imposition lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en janvier 2014. Cet engagement sera formalisé par convention signée entre les parties.

❖ Développement économique

Ajout de :

- Aménagement et exploitation de l'Aérodrome d'intérêt Départemental de Pamiers-Les Pujols
- Adhésion au syndicat mixte de l'Aérodrome Pamiers-Les Pujols

❖ Aménagement de l'Espace communautaire

Suppression de :

- *Elaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et participation à la réalisation de la charte de « Pays »*
- *Dans le cadre du Pays des Pyrénées Cathares, capacités d'animation notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme*

Ajout de :

- *Elaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et adhésion au PETR*
- *Sur le territoire des Pyrénées Cathares, capacités d'animation notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme*

❖ Transport

Ajout de :

- Mise en place et gestion d'une navette de transport pour la station de ski des Monts d'Olmes

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Approuve la modification apportée aux statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération,

Donne mandat à Monsieur le Président pour demander aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur cette question,

Adopté à l'unanimité

6. DETR 2015

6.1 – DETR pour le programme de voirie 2015

Monsieur le Président présente au Conseil le programme de travaux de voirie 2015. Ce programme se compose des travaux prévisionnels portant sur des voies transférées à la Communauté de Communes en 2015 dans le cadre de la nouvelle définition de la compétence voirie et des opérations communales confiées par mandat à la Communauté de Communes.

M. le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les demandes de subventions dans le cadre de la DETR, du FDAL et de la réserve parlementaire, pour la réalisation des travaux sur les voies intercommunales et, dans le cadre de la DETR uniquement pour les opérations sous mandat, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de voirie programme CCPM 2015	254 463 €	Etat - DETR 2015	89 062 €
		Conseil Général FDAL	50 893 €
		Réserve parlementaire	15 000 €
		Autofinancement	99 508 €
Programme des opérations sous mandat 2015	395 537 €	Etat - DETR 2015	138 438 €
		Autofinancement	257 099 €
Total	650 000 €	Total	650 000 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Valide le programme 2015 de travaux de voirie,

Sollicite auprès des co-financeurs leur soutien financier pour la réalisation de ce programme de travaux,

Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires, dont les conventions de mandats avec les communes concernées,

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme seront inscrits au budget général 2015 de la Communauté de Communes,

Adopté à l'unanimité

6.2 – DETR construction d'une caserne de gendarmerie

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes est compétente pour la « la Construction, l'entretien et la gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade territoriale de gendarmerie à Mirepoix » et qu'un engagement pour sa réalisation en maîtrise d'ouvrage directe a été pris par délibération du 16 septembre 2013.

Le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Mirepoix est estimé à plus de 2 millions d'euros. Afin d'optimiser les aides mobilisables dans le cadre de la DETR, un échelonnement est souhaitable. Un phasage en 3 tranches est proposé.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération globale :

Opération globale					
Dépenses	TTC	HT	Recettes	Sur TTC	Sur HT
Terrain	72 000 €	72 000 €			
Construction logements	1 527 240 €	1 272 700 €	Subvention Etat	431 120 €	431 120 €
Construction bureaux et locaux de servi	424 320 €	353 600 €			
Extérieurs	117 000 €	97 500 €	DETR	740 568 €	740 568 €
Voirie	50 000 €	41 667 €			
Clôture	25 000 €	20 833 €	Autofinancement	1 368 872 €	957 445 €
Réseaux	80 000 €	66 667 €	+ TVA non compensée		411 427 €
Assurance dommage ouvrage	30 000 €	25 000 €			
Etude de sol	5 000 €	4 167 €			
Aléas / nature du sol	200 000 €	166 667 €			
Divers	10 000 €	8 333 €			
S/Total hors terrain	2 468 560 €	2 057 133 €			
TOTAL	2 540 560 €	2 129 133 €		2 540 560 €	2 129 133 €

Il propose pour l'exercice 2015 de prévoir la première tranche de travaux et de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

1ère tranche			
Dépenses	HT	Recettes	Sur HT
Terrain	72 000 €		
Construction logements	458 172 €	Subvention Etat	143 706 €
Construction bureaux et locaux de servi	127 296 €		
Extérieurs	- €	DETR	247 908 €
Voirie	- €		
Clôture	- €	Autofinancement	369 020 €
Réseaux	24 000 €	+ TVA non compensée	137 727 €
Assurance dommage ouvrage	- €		
Etude de sol	4 167 €		
Aléas / nature du sol	66 667 €		
Divers	8 333 €		
S/Total hors terrain	688 635 €		
TOTAL	760 635 €	TOTAL	760 635 €

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Confirme la réalisation de l'opération de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de Mirepoix en maîtrise d'ouvrage directe selon les modalités du décret de 1993.

Approuve le plan de financement global de l'opération présenté,

Décide le phasage de l'opération en 3 tranches,

Sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la 1^{ère} tranche de l'opération, selon le plan de financement ci-dessus exposé,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2015

Adopté à l'unanimité

7. Servitude chemin de Marty à Mirepoix

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la commune de Mirepoix a vendu des terrains suite au déclassement du chemin rural de Marty à Bourdicou. Lors de l'enquête publique, la création d'une servitude a été demandée pour permettre le déplacement de l'itinéraire de randonnée sur ce chemin dans le cas d'une augmentation de la circulation sur la voie communale adjacente (tracé actuel du chemin de randonnée intercommunal).

L'acceptation de cette servitude a été actée par décision du Conseil de Communauté en date du 12 mars dernier.

Monsieur le Président propose de mandater la SEM Pyrénées Services Publics pour la rédaction de la servitude dans les mêmes conditions que celles acceptées en 2014, soit sans frais pour la Communauté de Communes.

Les actes étant réalisés en forme administrative, le Président de la Communauté de Communes ne peut les signer et doit donner mandat pour la signature de l'acte.

M. le Président propose de mandater M. Henri Barrou pour la signature de l'acte de servitude.

Mme QUILLIEN, Maire de Mirepoix, et les Conseillers Communautaires de Mirepoix intéressés par ce dossier qui se situe sur le territoire de leur commune, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Vu les articles L 1311-13 et 2241-1 du CGCT

Vu l'intérêt des collectivités de faire établir certaines transactions par acte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric LOSS et la SCI MARTY sont propriétaires de parcelles situées en bordure de la voie communale numéro 6 sur la Commune de MIREPOIX

CONSIDERANT que la Communauté des Communes, dans l'éventualité de la mise en place d'un itinéraire de randonnée le long de cette voie a accepté d'ores et déjà, de se réserver la possibilité de prévoir une servitude de passage sur les parcelles susmentionnées,

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric LOSS et la SCI MARTY ont accepté le principe d'une servitude de passage sans indemnité sur leurs parcelles.

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président et mandate Monsieur Henri Barrou, Vice-Président en charge du Tourisme, à signer les actes en la forme administrative de servitude consentis par Monsieur LOSS et par la SCI MARTY.

Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ariège pour le visa et l'enregistrement de ces documents.

Adopté à l'unanimité

8. Servitude ERDF sur la zone d'activités du Rada

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un transformateur EDF a été installé sur la ZA du Rada. En 2013, ERDF a raccordé à ce poste les hangars de la ferme du Rada voisine de la zone d'activités. Pour ce faire le réseau de raccordement a été enfoui dans les espaces propriétés de la CCPM.

Il précise que pour la signature de la convention de servitude avec ERDF, une délibération est nécessaire.

M. le Président propose à l'Assemblée d'autoriser la signature de cet acte.

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Accepte la création d'une servitude au profit d'ERDF sur les terrains de la Zone d'Activités du Rada à Tourtrol, cadastrés :

Section ZA – lieu-dit le Rada - parcelles n°160 et 161

Autorise M. le Président à signer la convention relative à cette servitude et tout acte si rapportant.

Adopté à l'unanimité

9. Modification de la convention de prêt des minibus intercommunaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les 4 minibus de la Communauté de Communes sont affectés prioritairement aux services enfance-jeunesse ainsi qu'aux autres services intercommunaux. Toutefois, ils sont prêtés à des associations ou structures tierces lorsqu'ils sont disponibles.

La CCPM assure l'ensemble des minibus quel que soit le chauffeur, même lors de prêt à des tiers. Pour l'instant, la convention ne stipule pas que l'utilisateur qui aurait un sinistre prenne à sa charge le montant de la franchise de l'assurance (150€).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter un article à la convention de prêt pour prévoir en cas de sinistre cette participation ou la remise en état par un homme de l'art à la charge de l'utilisateur.

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de modification de la convention de prêt des minibus intercommunaux présentée par M. le Président,

Décide qu'en cas de sinistre laissant à la charge de l'assuré le montant de la franchise, celle-ci sera récupérable par la Communauté de Communes auprès du bénéficiaire du prêt, selon les nouvelles dispositions de la convention.

Adopté à l'unanimité

10. Création d'un groupement de commandes

M. le Président propose au Conseil, en prévision d'achats groupés des Communes et de la Communauté de Communes, entre autre en matière de prévention, la création d'un groupement de commandes.

Il précise que les groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires.

Le coordonnateur du groupement prend en charge le recueil des besoins, la préparation et le lancement de la consultation, ...

M. le Président propose la création d'un groupement d'achats permanent, avec la Communauté de Communes comme coordonnateur, dans lequel les communes pourront, selon leurs besoins et leur volonté, participer par conventionnement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Décide la création d'un groupement de commandes afin de regrouper les achats avec les communes membres et syndicats du territoire de la Communauté de Communes qui le souhaitent, ou de communes ou syndicats entre eux,

Décide que la Communauté de Communes prendra en charge la coordination de ce groupement de commande,

Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes annexée à la présente,

Autorise M. le Président à signer les conventions d'adhésion au groupement de commandes avec les communes membres et syndicats du territoire intéressés par cette mutualisation des achats, ainsi que tout document administratif et comptable relatif à ce groupement de commande,

Précise que la délégation donnée à M. le Président pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et que leur montant ne dépasse pas 200 000 € HT*, s'appliquera aussi aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes,

Adopté à l'unanimité

11. Modalités de paiement des ALSH

Monsieur le Président informe l'assemblée que le paiement des sommes dues par les familles pour l'accueil dans les centres de loisirs intercommunaux peut réglementairement être effectué par chèques vacances et CESU. Ces deux titres de paiements permettent aux familles de bénéficier d'avantages (participation employeur, avantages fiscaux, ...).

Monsieur le président précise les modalités de gestion de ces moyens de paiement.

Il propose d'accepter ces deux modes de règlements complémentaires pour les ALSH intercommunaux et donc d'adhérer au service ANCV pour les chèques vacances et au service CESU.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de M. le Président,

Décide d'adhérer au service ANCV pour les chèques vacances et au service CESU,

Décide d'accepter ces moyens de paiement pour les ALSH intercommunaux,

Autorise M. le Président à signer les documents utiles à la mise en œuvre de ces décisions,

Adopté à l'unanimité

12. Indemnités receveur municipal

M. le Président rappelle que receveur municipal de Mirepoix a changé au 1^{er} septembre dernier. Mme Jocelyne Matéo a été nommée à cette date. Il convient de se prononcer sur le montant de ses indemnités.

M. le Président propose de reconduire les mêmes indemnités que celles allouées à sa prédécesseuse soit :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Décide :

- De demander le concours de Mme Jocelyne Matéo, Trésorière, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 et suivants,

Adopté à l'unanimité

13. Contrat de destination et démarche qualité de l'Office de Tourisme

13.1 – Contrat de destination touristique

M. le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Général et son Agence de Développement Touristique (ADT), ont conçu un schéma de politique touristique par destination. Ces destinations infra départementales répondent à des territoires pertinents en terme : d'attractivité, d'offres et de communication.

Il précise que le Pays des Pyrénées Cathares a été retenu comme destination. Par le contrat de destination le Conseil Général s'engage à poursuivre le soutien aux Offices de Tourisme du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix. En contrepartie les Offices de Tourisme et les Communautés de Communes de tutelle s'engagent par la signature du contrat à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions commun.

M. le Président propose d'autoriser la signature de ce contrat de destination touristique.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Autorise M. le Président à signer le contrat de destination touristique du Pays de Pyrénées Cathares et tout document utile s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

13.2 – Démarche qualité de l'Office de Tourisme

M. le Président informe l'assemblée que pour l'obtention de son classement en catégorie 1, l'Office de Tourisme s'est engagé dans une démarche qualité. Il précise que la Communauté de Communes, collectivité de tutelle, doit s'engager par avenant à la convention d'objectifs à soutenir l'Office de Tourisme dans sa démarche et lui donner les moyens nécessaires à sa réalisation

Il propose d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Autorise M. le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme afin d'y intégrer la mise en œuvre d'une démarche qualité.

Adopté à l'unanimité

14. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

M. le Président rappelle au Conseil que les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont pour objectif d'impulser une politique incitative de travaux pour l'amélioration des logements privés et publics par la mobilisation des financements publics.

Une nouvelle OPAH pourrait être mise en place à condition de s'associer à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans une même opération.

M. le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre d'une OPAH commune avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de M. le Président

Décide d'étudier la mise en œuvre d'une OPAH avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,

Décide de s'engager dans une étude pré-opérationnelle à cette fin,

Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'engagement de cette démarche.

Adopté à l'unanimité

15. OCUR

15.1 - Supports de communication

Monsieur le Président propose d'inscrire dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Commerciale Urbaine et Rurale (OCUR) la création de supports de communication par l'association des Commerçants « Mirepoix en avant ». L'association propose la création de banderoles pour la promotion des animations et la création de cabas pour la clientèle locale. Le montant de ces supports se monte à 2 610 € HT.

Les aides mobilisables représentent 2 195 € et se décomposent comme suit :
CCPM 619.87 € ; Etat, 522 € ; Région : 261 € et Département : 790.83 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le versement de ces aides.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré :

Approuve la proposition présentée par M. le Président

Décide d'octroyer à l'association des Commerçants de Mirepoix « Mirepoix en Avant » une aide financière de 2 195 € correspondant au soutien apporté dans le cadre de l'OCUR pour la création de supports de communication communs

Dit que les crédits sont prévus au budget 2015

Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

15.2 - Facture marché de Noël

M. le Président rappelle que par décision du 16 décembre, le soutien à l'animation des marchés de Noël, portée par l'association des Commerçants, a été validé. Les modalités retenues étaient la prise en charge des dépenses à concurrence de 1 260 € TTC.

L'un des prestataires n'ayant pas accepté le règlement par la Communauté de Communes, l'Association s'est acquittée directement de la facture.

M. le Président propose donc de verser une subvention de 600 € à l'association pour compenser le règlement de cette facture.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré :

Approuve la proposition présentée par M. le Président

Décide d'octroyer à l'association des Commerçants de Mirepoix « Mirepoix en Avant » une subvention de 600 € pour l'animation « Marché de Noël 2015 »,

Dit que les crédits sont prévus au budget 2015

Adopté à l'unanimité

16. Informations et questions diverses

16.1 - Décisions prises par délégation

Objet	Référence de la décision
Signature convention Collecte du verre et papier, encombrants avec la SARL BIOVERRE	N°14/043
Ouverture Régie Navette des Mont d'Olmes	N°14/043

16.2 Compte-rendu des orientations des commissions

Commission enfance-jeunesse

Mme Dominique Brette, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, s'excuse de l'annulation de la commission prévue en janvier du fait de l'absence du directeur de service. Celle-ci sera reprogrammée dès son retour.

La dernière réunion de la commission s'est penchée plus particulièrement sur la thématique jeunesse.

Les différents dispositifs ont été présentés en détail : chantier jeunes, création d'une junior association, centre de loisirs jeunes.

La commission a ensuite travaillé sur les projets envisageables. Deux axes ont été retenus :

1/ améliorer la mobilité des jeunes

Le constat a été fait que nombre de jeunes arrêtent leurs études après le bac et ne se lancent pas dans des études supérieures de peur de quitter l'Ariège ou du fait de difficultés financières. Le travail de la commission s'attachera à cette problématique.

2/ accroître le travail en partenariat avec la cité scolaire

La mise en place de débats citoyens sera organisée avec la cité scolaire sur la liberté d'expression.

Commission Tourisme

M. Henri Barrou fait le compte rendu du travail de la commission Tourisme que vous trouverez en annexe.

Commission Travaux

M. Cibiel rappelle que le travail de la commission travaux durant les derniers mois s'est concentré sur la définition de la compétence voirie. Il remercie les membres de la commission pour leur implication et le travail réalisé qui a permis l'adoption de la définition de cette compétence.

Commission Services à la population

Mme Quillien informe que la commission service à la population s'est réunie en décembre. La commission a étudié les modalités de poursuite du service de portage de repas à domicile. La maison de retraite de Mirepoix qui assurait jusque-là ce service devant l'arrêter en janvier 2015. Une solution a pu être trouvée avec l'association Ariège Assistance pour la livraison et l'association Hérisson Bélor pour la confection des repas. Le personnel et le véhicule qui assuraient les

livraisons pour la maison de retraite ont été repris par Ariège Assistance. La transition a été réussie et la nouvelle organisation a reçu un très bon accueil.

La commission a également réfléchi à l'opportunité de création d'un foyer logement pour des personnes âgées autonomes à Mirepoix. Des visites d'établissements ont déjà été faites. La commission se réunira prochainement pour poursuivre cette réflexion.

Commission Economie

M. Sanchez présente le compte rendu de la dernière commission économie que vous trouverez en annexe.

16.3 Questions Diverses

M. Toméo interpelle les maires sur la situation des communes du fait de la baisse des dotations de l'Etat et présente la motion que le Conseil municipal de Saint Quentin La Tour a adoptée. M. le Président rappelle que la Communauté de Communes n'a pas comme les communes une compétence générale pour se prononcer sur tous les sujets et qu'il ne souhaite pas que ce débat donne lieu à une décision de la CCPM.

Mme Leminez interpelle M. le Maire de la Bastide de Bousignac sur l'une des entreprises de sa commune.

M. Mascarenc demande si la convention passée par la Communauté de Communes avec la SPA, prend en compte les campagnes de stérilisation des chats.

M. le président lui précise que seules les prestations de fourrière sont comprises dans la convention.

M. Huillet précise que la fondation Brigitte Bardot peut prendre en charge les frais de stérilisation.

Levée de séance 20 h 00